

33



Direction Opérations
Coordination de CUGNAUX
16, bis rue Alfred Sauvy
31270 CUGNAUX
Tél : +33 (0) 5 61 16 26 21
travaux-tiers.cugnaux@terega.fr

DDT du Lot et Garonne
Quai de la Baïse
BP 124

47600 NERAC

A l'attention de Madame PONS

DOP/ETR/COPT/CU-T2021 / 165 – JAM/MHP
Affaire suivie par : Marie-Hélène PELISSIE

CUGNAUX, le 18/02/2021

LR/AR n° -

V/Ref - Dossier PC 047 060 21 A0001 présenté par OXY 1901 SAS
Section E - Parcelles 3-896-1258

Objet - Avis sur demande de Permis de Construire
Construction d'un parc photovoltaïque, deux postes de transformation
Commune de CAUDECOSTE - 47



Madame,

Nous avons bien reçu votre courrier par lequel vous sollicitez notre avis sur la demande de permis de construire citée en référence.

Après examen du dossier, nous vous signalons la proximité de notre réseau de canalisations de transport de gaz naturel à haute pression et notamment :

LA CANALISATION DN 300 ASTAFFORT - ST ROMAIN LE NOBLE

dont l'implantation exacte devra être impérativement confirmée sur place par nos agents de Territoire.

Ce réseau est soumis à l'arrêté ministériel du 5 mars 2014, portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz combustible, d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés et de produits chimiques. Il est également soumis au Code de l'Environnement qui instaure des Servitudes d'Utilité Publique (SUP).

Nous vous signalons que le permis de construire porte sur une parcelle grevée d'une servitude, interdisant notamment toute construction dans une bande de **6 mètres axée sur la conduite**, servitude que nous avons contractée lors de la construction de la conduite.

En conséquence, le permis de construire ne pourra être délivré qu'à la condition de respecter toutes les dispositions rattachées à cette servitude.

D'après l'analyse des documents fournis, il apparaît que la construction envisagée se situe dans la Servitude d'Utilité Publique correspondant à la zone des effets létaux du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R 555-10.1 du Code de l'Environnement.

Compte tenu des caractéristiques du projet de construction, nous vous informons pouvoir rendre un **avis favorable à votre demande.**

TERÉGA S.A.

Siège social : 40, avenue de l'Europe • CS 205 22 • 64010 Pau Cedex
Tél. +33 (0)5 59 13 34 00 • Fax +33 (0)5 59 13 35 60 • www.terega.fr

Capital de 17 579 086 euros • RCS Pau 095 580 841

Vous trouverez en annexe nos prescriptions DOP-TIERS N°7 dont les termes devront être respectés. Nous insistons en particulier sur les points suivants :

- Respect de la servitude I3 (non aedificandi et non plantandi) de 6 mètres (3m de part et d'autre de la canalisation), cette servitude doit rester accessible en tout temps au personnel Teréga ;
- La bande de servitude ne devra être empruntée par aucun engin de chantier hors préconisations particulières données par les agents du Territoire d'Agen.
- Au point de passage au-dessus de la canalisation (portail d'entrée zone sud) la pose d'une dalle de protection au-dessus de notre ouvrage sera nécessaire. Cette réalisation suppose un contrôle préalable de la canalisation. Si des réparations s'avéraient nécessaires, cela pourrait avoir une incidence sur le planning général des travaux. Teréga ne sera pas tenu responsable des retards occasionnés par ces opérations de sécurisation de la canalisation ;
- Dans la bande de servitude, il n'y aura pas de fil conducteur électrique en suivi longitudinal, ni prise de terre à moins de 5 m de la canalisation ;
- S'assurer que d'aucune manière des vibrations supérieures à 50mm/s ne seront atteintes à l'aplomb de la canalisation en cas de fonçage ou battage ;
- Le Maître d'Ouvrage devra étudier et communiquer à Teréga un dossier d'influence par induction et par conduction des lignes électriques sur la conduite de gaz Teréga enterrée, en précisant la valeur maximale des tensions qui apparaîtront sur les parties de la canalisation pouvant être en contact avec ses agents lors des travaux d'exploitation et le cas échéant, préciser les mesures appropriées pour remédier à ces influences.
- Tous les réseaux susceptibles d'affecter la protection cathodique de notre ouvrage devront faire l'objet d'une analyse spécifique avec nos services pour définir les modalités de croisement et d'influence mutuelle.

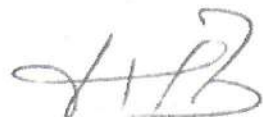
Nous vous rappelons qu'au titre des articles R-554-19 et suivants du code de l'environnement, et afin d'éviter lors des travaux tous risques d'endommagement des ouvrages enterrés environnant, tout responsable de projet ou entrepreneur envisageant des travaux doit consulter préalablement le téléservice www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr et déposer les DT et DICT. Cette déclaration devra être adressée, au plus tard 7 jours avant le commencement des travaux à l'adresse mentionnée par le téléservice.

Nos agents interviendront alors à titre gracieux pour confirmer l'implantation exacte de nos ouvrages et définiront sur place, les mesures à prendre dans le cas où notre réseau serait concerné par des accès, des réseaux divers ou tout autre aménagement nécessitant des protections aux endroits sensibles (cf. « Prescriptions concernant les travaux à proximité des canalisations de transport de gaz naturel à haute pression » DOP-TIERS n°7 joint) ; les frais engagés seront à la charge du pétitionnaire.

La responsabilité solidaire du pétitionnaire, du maître d'œuvre ou de l'entrepreneur pourrait être engagée si des dommages étaient causés de leur fait à nos canalisations et si des incidents en résultaient.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'assurance de nos salutations distinguées.

Le Responsable Coordination Opérationnelle
Jean-Alain MOREAU

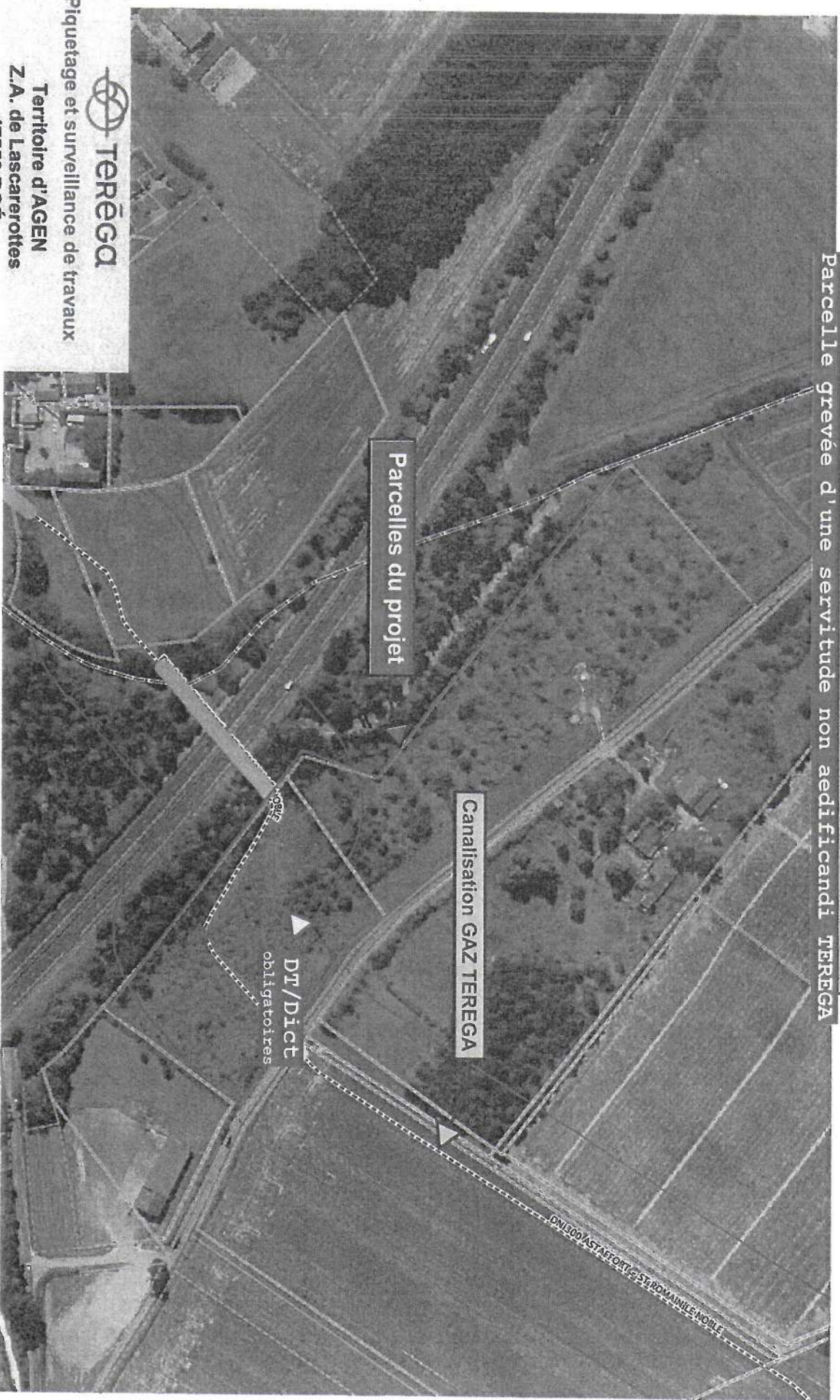
P.O. 
14 PELISSIÈ

PJ. Dossier en retour
Prescriptions DOP-Tiers n° 7
Extrait de plan TEREGA

Copie Territoire d'Agen

Commune de Caudecoste (47)
PC 047 060 21 A0001 - OXY 1901 SAS
Construction d'un parc photovoltaïque, poste de livraison
et deux postes de transformation

Parcelle grevée d'une servitude non aedificandi TEREGA



Piquetage et surveillance de travaux
Territoire d'AGEN
Z.A. de Lascarottes
47550 BOË

Tél. 05 53 68 39 69 - Fax 05 53 96 43 56

Conformément à la législation en vigueur, après consultation obligatoire du téléservice www.reseaux-et-canalisation.gouv.fr, toute personne (particulier, entreprise, entreprise sous-traitante, etc.) se proposant d'effectuer des travaux à proximité des canalisations de transport de gaz, est tenue d'adresser à TeRéGa, lors de l'étude, une "demande de projet de travaux (DT)", et une "Déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT)" 7 jours francs avant la date de début des travaux.
Les travaux ne pourront commencer avant la réponse et le déplacement sur site d'un Agent TeRéGa.